

Procès-verbal

Séance du 20 Octobre 2020

L' an 2020, le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en la Maison communale sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Grégory Colas, Freddy Orgerit, Mme Mireille Baré, MM Freddy Lièvre et Rodolphe Arneaud.

Absent(s) : M. LE VAILLANT Marc-Henri

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 15/10/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. COLAS Grégory

En préambule, Mme le Maire fait lecture du communiqué de presse de l'Association des Maires de France en hommage à Samuel Paty, victime du terrorisme. Les drapeaux seront mis en berne.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2020_47: DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

A la demande du Trésor Public, il convient de modifier le budget principal suite à une erreur de leur part lors de l'attribution d'un acompte de subvention sur l'exercice 2019, destiné à la commune de La Couture et non Péault (22 597 euros).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Décision modificative n°2 – exercice 2020 – Budget principal :

| Désignation des articles | Virements de crédits |
|---|----------------------|
| <u>Section d'investissement- opération réelle</u> | |
| Dépenses- 1323 Subventions d'équipement- département | + 22 597 € |
| Dépenses - 2313- opération 134 Travaux en cours – rénovation de l'école | - 22 597 € |
| | ----- |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES : | + 0 € |

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_48: CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LES FRENES ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2012, le conseil municipal a voté la création du budget annexe du lotissement les Frênes.

Considérant l'achèvement des travaux de viabilité,

Considérant la délibération du 15 mars 2012 fixant le prix de vente des terrains du lotissement les Frênes,

Considérant la délibération du 08 avril 2014 actualisant la TVA sur marge,

Considérant qu'il ne reste qu'un terrain (lot 5 de 735 m2) disponible en vente,

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de clôturer le budget annexe lotissement les Frênes et de transférer le terrain restant de 735 m2 (lot 5) vers le budget principal, au prix défini dans les délibérations du 15 mars 2012 et 08 avril 2014, à savoir 25 euros HT/m2, soit 29,08 euros TTC/m2 .

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_49: SUBVENTIONS 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions présentées ci-après:

ASSOCIATIONS LOCALES

| | |
|---------------|----------|
| ACTIV' JEUNES | 80 euros |
|---------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Nicolas Voisin, membre du bureau de l'association, n'a pas participé au vote

| | |
|----------------|-----------|
| AMICALE LAIQUE | 350 euros |
|----------------|-----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Jean-Philippe Thiré, membre du bureau de l'association, n'a pas participé au vote

| | |
|--------------------|----------|
| L'ATELIER DU SCRAP | 80 euros |
|--------------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|---------------------------------|----------|
| LES AMIS DE PIERRE MENANTEAU | 80 euros |
|---------------------------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|-------------------|-------------|
| LES P'TITS LUTINS | 8 500 euros |
|-------------------|-------------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|-------------------|----------|
| SOCIETE DE CHASSE | 80 euros |
|-------------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT

| | |
|---------|-----------|
| AFORBAT | 150 euros |
|---------|-----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|--------|----------|
| AREAMS | 50 euros |
|--------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|---------------------------|----------|
| RASED secteur de Luçon | 90 euros |
|---------------------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------------------------|-----------|
| MFR ST MICHEL EN L'HERM | 100 euros |
|----------------------------|-----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A VOCATION SANITAIRE ET SOCIALE

| | |
|----------------------------------|----------|
| Association des donneurs de sang | 30 euros |
|----------------------------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|--|----------|
| FAVEC (association conjoints survivants) | 30 euros |
|--|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|--------------------|----------|
| Banque alimentaire | 50 euros |
|--------------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|---------------------------|----------|
| Les Amis de la Solidarité | 30 euros |
|---------------------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|------------------------------------|----------|
| Secours catholique Mareuil sur Lay | 90 euros |
|------------------------------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------------|----------|
| Resto du Coeur | 50 euros |
|----------------|----------|

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

| |
|---|
| TOTAL ASSOCIATIONS OU ORGANISMES : 9 840 euros |
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : 2 000 euros |
| A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0) |
| TOTAL GLOBAL : 11 840 euros |

ABATTAGE DE PEUPLIERS

Une dizaine de peupliers menaçants à Port Soulay, sont encore à abattre.

Afin de projeter une opération d'abattage, il convient d'établir le recensement des arbres samedi 31/10/2020 à 9h à Port Soulay. En fonction de l'emplacement des arbres, certains pourront être vendus.

Après abattage, une campagne de plantation sera lancée.

La commune pourra se rapprocher du Parc du Marais Poitevin et la Chambre d'Agriculture pour d'éventuelles aides.

Délibération n°2020_50: ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

En cas d'arrêt des agents communaux (maladie, maternité...), la commune verse le plein traitement de salaire réglementaire. La commune peut être remboursée en partie du salaire et charges avec une assurance. Le Centre de Gestion de la Vendée propose de lancer une consultation pour un contrat groupe d'assurance en la matière.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_51: SYDEV : CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021

Suite à une évaluation des besoins de la commune établie sur la base de l'année précédente, il est possible de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la rénovation, à hauteur de 2 000 euros. Pour rappel, en 2020, il a été voté une ligne budgétaire de 2 000 euros.

Cette enveloppe prévisionnelle annuelle permet au Sydev de commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation, et de réduire les délais de gestion et lourdeur administrative (pas de convention à chaque rénovation).

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel est inchangé.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public, comprenant les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année,
- d'autoriser le Sydev à commander dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 euros,
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_52: SYDEV - CONVENTION EFFACEMENT DE RESEAUX LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE- RUE DU PUIITS DU BOIS

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (Sydev) relatif à l'effacement des réseaux en rue du Puits du Bois (travaux en 2021). Le coût total de cette opération s'élève à 140 301 euros HT. La participation communale est de 51 270 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide d' :

- ACCEPTER la convention du SyDEV n° 2020.THD.0037 relative aux travaux d'effacement de réseaux lié au déploiement de la fibre optique rue du Puits du Bois
- AUTORISER Mme Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

POINT PROJETS 2021-2022

- Fin des travaux d'aménagement du bourg prochaine

Le déplacement du panneau radar pédagogique en entrée de bourg est estimé à 790 euros par le Sydev car cela nécessite l'ajout d'une prise guirlande. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cet estimatif.

- Projet rénovation et accessibilité de l'école : réunion du 12/10/2020 avec le cabinet d'architecture qui avait fait un estimatif en 2018 (voir synthèse)
Concernant le plancher, il convient de ressortir le dossier et plan des années 50 pour savoir si une dalle béton existe ou s'il s'agit d'une dalle en plaques.

INFORMATIONS DIVERSES

- Illuminations de Noël: Freddy Lièvre fera un point des illuminations qui nécessitent une réparation
- Curage: plusieurs fossés notamment à Lavaud, nécessitent un curage pour le bon écoulement des eaux (environ 350m). L'entreprise ATV a transmis un devis d'un montant de 1200,20 euros HT soit 1440,24 euros TTC pour ces travaux. Le conseil municipal donne un avis favorable. Un devis complémentaire est demandé pour les curages des fossés rue du Calvaire et route de Mareuil.
- Renoncations à acquérir des parcelles : C 561, ZC 30-79, ZC 117
- Demande d'utilisation de la salle polyvalente par l'entreprise AMBB pour du stockage de matériel pour une durée d'un mois : considérant qu'il n'y aura pas d'utilisation d'électricité ni chauffage, le conseil municipal émet un avis favorable pour la mise à disposition de la salle polyvalente.
- Commission des listes électorales : titulaire Jean-Philippe Thiré, suppléante Mireille Baré
- Appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France victime de la tempête Alex : néant

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 22/10/2020
Le Maire
Lisiane MOREAU